

## **Rapport du Président**

Commission permanente

vendredi 15 mars 2024

N° CP-2024-2-6-1

N° **applicatif** 8806

### **6<sup>ème</sup> Commission**

Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

### **Direction**

Direction culture et patrimoine

### **Service consulté**

## **SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AUX OPÉRATEURS CULTURELS ALSACIENS DE LA CRÉATION, DE LA DIFFUSION ET DES PRATIQUES ARTISTIQUES ET VALIDATION DU CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL A PROJETS ARTISTE EN COLLEGE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions de fonctionnement pour le soutien aux scènes labellisées et opérateurs de rayonnement alsacien, aux scènes d'Alsace et scènes de territoire, aux festivals d'Alsace, aux opérateurs de territoires pour un montant total de 1 557 560 €. Puis d'autoriser le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les structures concernées pour leurs activités en 2024.

Il est également proposé d'approuver le cahier des charges de l'appel à projets "Artiste en collègue".

### **I. Structures de diffusion et de création artistique**

#### **1. Les Scènes labellisées de rayonnement alsacien**

Les scènes labellisées de rayonnement alsacien contribuent à un aménagement équilibré du territoire en matière d'offre culturelle. Elles favorisent une permanence artistique et culturelle, accompagnent les artistes alsaciens dans la réalisation de leurs projets de création artistique et favorisent la pratique artistique et culturelle.

Le renouvellement des conventions d'objectifs pluripartenariales avec les associations Institut Européen des Arts Céramiques, TJP et Comédie de Colmar devrait intervenir courant 2024.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 9 scènes labellisées de rayonnement alsacien pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant total de 580 000 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

## **2. Les Scènes d'Alsace et Scènes de territoire**

Dans le cadre de ses orientations pour la culture, votées en février 2022, la Collectivité européenne d'Alsace a affirmé sa volonté de déployer une politique de la culture comme vecteur de cohésion sociale mais aussi d'attractivité des territoires et de rayonnement de l'Alsace.

Un réseau des Scènes d'Alsace et de Territoire, élément structurant de cette politique, a été créé en 2023 et approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-9-6-10 du 13 novembre 2023.

Ce réseau, qui comprend une Scène d'Alsace et deux Scènes de Territoires dans six territoires de la Collectivité hors Eurométropole de Strasbourg, a pour objet de :

- Mettre en lumière à travers la diffusion et le soutien à la création, des propositions artistiques riches et diversifiées et notamment celles de compagnies et ensembles implantés sur le territoire alsacien ;
- Identifier des créations qui pourront faire la tournée du réseau et bénéficier d'une mise en valeur ainsi que d'une aide complémentaire de la Collectivité ;
- Soutenir la montée en compétence des équipements et des équipes pour un service de qualité ;
- Permettre des mutualisations administratives et techniques.

Il reste encore à identifier des Scènes de territoire sur les territoires Ouest Alsace, Sud Alsace et Région de Colmar.

Des conventions d'objectifs pluriannuelles seront rédigées courant 2024 avec chaque Scène d'Alsace ou Scène de territoire. Comme c'était le cas pour les Relais culturels du Bas-Rhin, le partenariat sera étendu aux Communes d'implantation de ces structures lorsqu'elles sont gérées par des associations.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 4 Scènes d'Alsace et 6 Scènes de territoire pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant total de 467 700 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport. Les soutiens à d'autres Scènes d'Alsace seront précisés dans des rapports ultérieurs.

## **3. Les festivals d'Alsace**

La Collectivité européenne d'Alsace soutient le développement d'une offre festivalière sur l'ensemble de son territoire afin d'encourager la mise en lumière d'un ancrage territorial à travers des événements dotés d'une identité artistique affirmée et d'un fort rayonnement. Cette offre festivalière riche et diversifiée contribue à l'attractivité du territoire, favorise le croisement des publics et améliore le lien social.

Un réseau de Festivals d'Alsace, constitué de 14 festivals à fort rayonnement, a été créé (délibération n° CD-2024-.....de séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024), pour répondre aux objectifs suivants :

- renforcer la visibilité de festivals ayant une ligne artistique forte, en lien avec un marqueur emblématique de l'Alsace ;
- développer l'ancrage territorial, c'est-à-dire la mise en récit du territoire par les festivals d'Alsace ;
- soutenir la diffusion d'artistes professionnels et amateurs alsaciens ;

- permettre à tous les publics d'accéder à une programmation de qualité et accessible au plus grand nombre.

Des conventions d'objectifs pluriannuelles seront rédigées courant 2024 avec chacune des structures organisatrices de ces festivals.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 8 structures pour la mise en œuvre de leur festival pour l'année 2024, pour un montant total de 261 500 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

#### **4. Les opérateurs de territoire**

Les opérateurs de territoire mettent en œuvre une programmation culturelle annuelle ou une saison culturelle majoritairement professionnelle, intégrant des résidences et/ou des actions de sensibilisation en direction de publics différenciés et participent au développement culturel d'un territoire.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir 16 opérateurs de territoire pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024 pour un montant total de 198 360 €, dont le détail figure en annexe 1 du présent rapport.

## **II. Le soutien à l'éducation artistique et culturelle**

### **1. L'appel à projets « Artiste en collègue » pour l'année scolaire 2024/2025**

La Collectivité européenne d'Alsace renouvelle son dispositif « Artiste en collègue » afin d'encourager les apprentissages artistiques et culturels au sein des collèges.

Co-construit avec les équipes pédagogiques des collèges, le projet doit s'appuyer sur les trois piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle, soit la rencontre avec les artistes et leurs œuvres, la pratique artistique et l'apport de connaissances et s'inscrire dans une durée minimale de 15h.

Avec l'ambition d'une réflexion transversale, la Direction de la Culture et du Patrimoine et la Direction de l'Éducation et de la jeunesse souhaitent mutualiser leurs actions autour de thématiques et enjeux communs.

Ainsi, ce nouvel appel à projets se veut complémentaire du dispositif mené par la DEJ, « les Indispensables », qui propose à 13 établissements un accompagnement technique et pédagogique autour de la précarité menstruelle et des changements du corps.

Le cahier des charges se verra ainsi doté d'un critère de sélection supplémentaire, invitant les porteurs de projets à construire des projets qui explorent la thématique du rapport au corps.

Le lancement de cet appel à projets est fixé au 25 mars 2024 pour une mise en œuvre au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Une enveloppe de 160 000 € est inscrite au budget primitif 2024 pour cette opération (P166O004).

### **2. Soutien au GIP-ACMISA**

Le Groupement d'intérêt public - Action culturelle milieu scolaire d'Alsace (GIP-ACMISA) est un outil unique en France au service du déploiement de l'éducation artistique et culturelle (EAC) en proposant différents dispositifs de soutien. Il est financé par la Direction

Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Grand Est, le Rectorat de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg, les Villes de Strasbourg, Colmar et Mulhouse, et des mécènes privés dans le cadre d'une convention 2019-2025.

Il permet un pilotage concerté de l'offre en matière d'EAC, qui favorise cohérence, visibilité, et complémentarité des financements. Ainsi, chaque année, plus de 40 000 élèves de l'académie bénéficient d'actions d'éducation artistique et culturelle soutenues par le GIP-ACMISA.

Dans ce cadre, il est proposé de soutenir l'action du GIP-ACMISA pour un montant total de 50 000 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

### **I. Au titre du soutien aux structures de diffusion et de création artistique**

- D'attribuer des subventions de fonctionnement à 9 scènes labellisées de rayonnement alsacien pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant de 580 000 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement à 4 Scènes d'Alsace et 6 Scènes de territoire pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant total de 467 700 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement à 8 festivals d'Alsace pour un montant total de 261 500 €, détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'attribuer des subventions de fonctionnement à 16 opérateurs de territoire pour la réalisation de leur projet artistique et culturel 2024, pour un montant total de 198 360 € détaillées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport ;
- D'approuver les conventions financières correspondantes jointes en annexes 2 à 13 au présent rapport, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les associations TJP, Comédie de Colmar, Institut Européen des Arts céramiques, Relais culturel de Haguenau, Maison des associations et de la Culture Robert Lieb, 13ème sens, Espace Rohan, Centre-socio-culturel La Passerelle, Festivals de Colmar, Arts et Lumière en Alsace, Quatre 4.0, La Castine et de m'autoriser à les signer ;
- De préciser que les crédits seront prélevés sur les opérations et les imputations mentionnées dans l'annexe 1 jointe au présent rapport. Ces subventions seront versées en une seule fois pour les structures non conventionnées et selon les modalités prévues dans les conventions pour les structures concernées.

### **II. Au titre du soutien à l'éducation artistique et culturelle**

- D'approuver le cahier des charges pour l'année scolaire 2024/2025 de l'appel à projets « Artiste en collègue », joint en annexe 14 au présent rapport ;
- De m'autoriser à lancer cet appel à projets en respect du cahier des charges précité ;
- D'attribuer et autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement pour un montant total de 50 000 € au GIP-ACMISA pour l'année 2024 ;

- De préciser que la subvention fera l'objet d'un versement unique.

*Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :*

| <i>Programme</i> | <i>Opération</i> | <i>Enveloppe</i> | <i>Tranche</i> | <i>Natures analytiques</i> | <i>Montant</i>     |
|------------------|------------------|------------------|----------------|----------------------------|--------------------|
| P162             | O013             | P162E01          | P162O013T94    | (1234) 65 65748 311        | 580 000 €          |
| P254             | O002             | P254E05          | P254O002T94    | (1234) 65 65748 311        | 262 200 €          |
| P254             | O002             | P254E05          | P254O002T94    | (1233) 65 657348 311       | 172 500 €          |
| P254             | O002             | P254E05          | P254O002T94    | (1242) 65 657358 311       | 33 000 €           |
| P254             | O001             | P254E03          | P254O001T94    | (1234) 65 65748 311        | 119 460 €          |
| P254             | O001             | P254E03          | P254O001T94    | (1233) 65 657348 311       | 78 900 €           |
| P254             | O003             | P254E07          | P254O003T94    | (1234) 65 65748 311        | 261 500 €          |
| P166             | O006             | P166E02          | P166O006T94    | (1333) 65 657382 311       | 50 000 €           |
| <b>TOTAL</b>     |                  |                  |                |                            | <b>1 557 560 €</b> |

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.